



## Congés payés calcul des congés payés comment sont ils calculer

Par **Sandra0901**, le **26/05/2016** à **14:24**

Je suis salariée âgée de 23 ans dans une boutique de prêt à porter à Marseille depuis le 22/11/15 35h Cdi . J'ai eu 2 mois d'essai renouvelable 2 mois . Ai je le droit de prendre des congés payés 1 semaine pour l'été ( juillet ou août 2016 ) . Si cela est possible est ce que l'employeur a le droit de refuser ? Ma responsable de boutique m'a dit que ce n'était possible et comme c'est la première fois que je suis salariée je ne connais pas trop les lois du travail. Merci d'avance pour une éventuelle réponse .....

Par **morobar**, le **26/05/2016** à **15:27**

Bjr,

Les droits à congés payés s'acquièrent à raison de j/mois de travail effectif.

On établit ces droits sur une période qui va de juin 2015 à mai à juin .

La prise de congé hors 5eme semaine doit s'inscrire entre 1er mai et le 31 octobre, et c'est l'employeur qui fixe les dates de départ et l'ordre de ces départ dans le personnel.

Dans votre cas vous aurez acquis  $6 \times 2.50 + 1 = 16$  jours.

L'employeur sera dans l'obligation sauf votre accord de vous donner un congé d'au moins 12 jours (2 semaines) dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Mais il n'a pas l'obligation de vous donner des jours en juillet ou en août.

Par **Lag0**, le **26/05/2016** à **20:32**

[citation]On établit ces droits sur une période qui va de juin 2015 à mai à juin . [/citation]

Bonjour,

Pas très clair ça...

La période de référence, donc celle pendant laquelle on acquière des congés à prendre ensuite va, en général, du 1er juin de l'année n au 31 mai de l'année n+1. Mais des accords peuvent fixer une autre période (dans mon cas, c'est du 1er mai au 30 avril).

Ces congés sont normalement à prendre du 1er mai au 30 avril suivant.

[citation]L'employeur sera dans l'obligation sauf votre accord de vous donner un congé d'au moins 12 jours (2 semaines) dans la période du 1er mai au 31 octobre. [/citation]

Mauvaise formulation, car c'est avec l'accord du salarié, justement, que le congé principal peut être réduit sans passer sous les 2 semaines (12 jours). Sinon, le salarié a droit à 4 semaines d'affilée, ou moins, bien sur, s'il n'en a pas assez acquis.